

Le président Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ; Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-114 relatif à la composition du conseil de la faculté de Psychologie et STAPS de l'EPE Nîmes Université.

Vu le procès-verbal d'opérations de vote pour l'élection du/de la Directeur/Directrice de la Faculté de Psychologie et STAPS en date du 29 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats pour l'élection du/de la Directeur/Directrice de la Faculté de Psychologie et STAPS en date du 29 novembre 2024.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Gaëtan BRIET en tant que Directeur adjoint de la Faculté de Psychologie et STAPS, reçoit du président de Nîmes Université délégation de signature pour les domaines définis dans les articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GONCALVES.

Article 2

Déplacements

Monsieur Gaëtan BRIET peut signer les ordres de mission des personnels enseignants rattachés à la faculté de Psychologie et STAPS lorsque la mission s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 3

Enseignement et pédagogie

Monsieur Gaëtan BRIET a délégation pour signer les conventions de stage des étudiants à la faculté de Psychologie et STAPS.

Il peut également signer les autorisations de sortie des étudiants à la faculté de Psychologie et STAPS lorsque la sortie s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 4

Financier

Monsieur Gaëtan BRIET a délégation pour signer tout engagement de dépense relative au fonctionnement à la faculté de Psychologie et STAPS à l'exclusion du matériel informatique et audiovisuel, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de marchés.

Article 5

Monsieur Gaëtan BRIET a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels il a la délégation de signature.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-75 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Aurélie GONCALVES et l'arrêté 2020-41 relatif à la délégation de signature de Mme Florence Dumas.

Article 7

La Direction général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 06 janvier 2025

Gaëtan BRIET



Benoit ROIG

Président de Nîmes Université

